

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le maître d'ouvrage : Communauté de communes Bazois Loire Morvan

**Communauté de communes
Bazois Loire Morvan
11, place Lafayette
58290 Moulins-Engilbert**

Communauté de communes Bazois Loire Morvan- Programme de voirie 2022

**Procédure adaptée en application de l'(des) article R2123-1 1° du Code de la
commande publique.**

Date et heure limites de remise des offres : 28 avril 2022 à 12 h 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du marché
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du marché
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du marché
 - 3.2. - Durée du marché - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.3. - Unité monétaire
 - 5.4. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.5. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Attribution
8. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le maître d'ouvrage : Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Communauté de communes
Bazois Loire Morvan
11, place Lafayette
58290 Moulins-Engilbert

Téléphone : 03.86.84.33.55
Courriel : contact@bazoisloiremorvan.fr

Maître d'œuvre :

Nièvre Ingénierie
14 bis rue Jeanne D'Arc
58000 NEVERS
Correspondant : Cyrille DUMAS
Courriel : cyrille.dumas@nievre.fr



Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :
Communauté de communes Bazois Loire Morvan- Programme de voirie 2022

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

- Lots 1, 2, 3 et 4 : 45233141-9 : Travaux d'entretien routier

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

En application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, et conclu sans minimum et avec un maximum. Les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Montant maximum
Lot 1 - programme de la voirie communautaire 2022 secteur 1	500 000.00 € HT
Lot 2 - programme de la voirie communautaire 2022 secteur 2	500 000,00 € HT
Lot 3 - Petits entretiens de voirie : point à temps secteur 1	50 000.00 € HT
Lot 4 - Petits entretiens de voirie : point à temps secteur 2	40 000.00 € HT

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : programme de la voirie communautaire 2022 secteur 1

Lot n° 2 : programme de la voirie communautaire 2022 secteur 2

Lot n° 3 : Petits entretiens de voirie : point à temps secteur 1

Lot n° 4 : Petits entretiens de voirie : point à temps secteur 2

La répartition des secteurs est indiquée sur l'annexe 1 au CCTP.

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 12 Mois, à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution sera fixé dans chaque bon de commande. Il est de 4 mois maximum pour les lots n°1 et 2, programme de la voirie communautaire 2022 et de 2 mois maximum pour le lot n° 3 : Petits entretiens de voirie : point à temps secteur 1 et lot n° 4 : Petits entretiens de voirie : point à temps secteur 2.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans un délai global maximum de paiement de TRENTE (30) jours, conformément aux dispositions des articles L.212-10, R.2192-10 et R.2192-12 du Code de la Commande Publique.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 Jour(s) à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord-cadre et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variante exigée.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature DC1,
- la déclaration du candidat DC2,
- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles,
- le CCAP et ses annexes éventuelles,
- le CCTP pour les lots 1 et 2 programme de la voirie communautaire 2022 et annexes éventuelles
- le CCTP commun aux lots 3 Petits entretiens de voirie : point à temps secteur 1 et 4 Petits entretiens de voirie : point à temps secteur 2 et annexes éventuelles
- Le bordereau des Prix propre à chaque lot,
- la simulation propre à chaque lot destiné uniquement au jugement des offres et qui ne présage en rien des quantités réellement exécutées, (pour les lots 1 et 2 la simulation reflète les travaux envisagés mais pas la réalité des travaux réellement exécutées qui est amenée à évoluer).

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.ternum-bfc.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au dossier de consultation des entreprises.

 Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme d'un **document unique de marché européen (DUME)** : <https://ec.europa.eu/tools/espdc> ou <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>, sous réserve que ce document soit rédigé en langue française ; l'utilisation du DUME ne dispense pas les candidats de la production des renseignements demandés aux fins de vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle et de leurs capacités économique et financière, techniques et professionnelles (ci-dessus).

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2143-3, R 2142-3, R 2142-4 et R2143-16 du Code de la commande publique :

→ Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1) ou DUME

→ Article R2142-5 de la commande publique : justificatif d'inscription sur un registre professionnel

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2143-3, R 2142-3, R 2142-4 et R2143-16 du Code de la commande publique:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées aux cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2 - Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement) ou DUME
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du travail,

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique, certificats de qualifications professionnelles éventuels établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent ou certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres
- Liste des principales références (10 maximum) de travaux de même nature réalisées au cours des 5 dernières années, avec pour chacun d'entre eux, le nom du maître d'ouvrage, l'importance des travaux, l'année de leur réalisation, les travaux réalisés par l'entreprise,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des moyens techniques : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Pour présenter sa candidature, s'il s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat individuel ou le membre du groupement précise l'identité et les coordonnées de chacun. Par ailleurs, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents pour justifier de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles que ceux qui sont exigés par l'acheteur public du candidat individuel ou du membre du groupement. Le candidat individuel ou le membre du groupement devra également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat fournit :

- Le formulaire DC4 ou annexe à l'acte d'engagement,
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant (cf éléments demandés ci-dessus)
- Son relevé d'identité bancaire ou postale

Contenu de l'offre

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire. Elle sera demandée uniquement à l'attributaire.

- Acte d'Engagement complété,
- Le bordereau des Prix propre à chaque lot : cadre ci-joint à compléter sans modification.
- La simulation destinée au jugement des offres propres à chaque lot: cadre ci-joint à compléter sans modification
- Un mémoire technique décrivant les points suivants :
 - ▶ Moyens humains envisagés pour ce chantier
 - Les personnels affectés au chantier et personnels d'encadrement
 - Les formations et compétences de l'équipe dédiée
 - ▶ Le mode opératoire et matériels comprenant notamment :
 - Les méthodes de réalisation et d'organisation,
 - Les principales mesures prévues pour assurer l'hygiène, la sécurité du chantier et la protection des tiers
 - Dispositifs mis en œuvre pour réduire les nuisances sonores et la poussière de chantier
 - Les modalités d'évacuation des déchets
 - Le matériel spécifique pour la mise œuvre des matériaux.
 - ▶ Matériaux affectés

- Provenances et qualité des matériaux et des fournitures avec leurs fiches techniques ou documentations techniques et les certifications éventuelles.
- Moyens de communication mis en œuvre avec les communes qui ont des travaux sur leur territoire (date d'intervention, aléas, incident.) **uniquement pour les lots 1 et 2 programme de la voirie communautaire 2022**
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postale

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-3-Unité monétaire

Le maître d'ouvrage conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique UNIQUEMENT :

La transmission s'effectue de manière simplifiée : aucune signature électronique n'est requise.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

www.ternum-bfc.fr



Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature doit respecter la norme de sécurité européenne eIDAS.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Pour vous aider, un guide d'utilisation de la plateforme e-bourgogne à destination des opérateurs économiques est téléchargeable gratuitement ; cliquez directement sur ce lien : <https://marches.e-bourgogne.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Pour toute aide complémentaire dans la transmission électronique des offres, les candidats sont invités à contacter :

- L'assistance technique de la plateforme territoires numériques BFC au 0 970 906 909 de 9 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter l'assistance technique « à la dernière minute » !

5-5-Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier. Il pourra recourir à la négociation avec les candidats ayant présenté les offres les plus économiquement avantageuses. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (délais, méthodologie, prix, etc.) et pourra être effectuée par tout moyen (mail, fax, courrier, rencontre, etc.).

Les offres irrégulières ou inacceptables, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses, pourront également faire l'objet de négociations, à l'occasion desquelles ces offres pourront devenir régulières ou acceptables.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Conformément aux dispositions des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

5-6-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat. La signature du marché pourra se faire électroniquement.

Article 6 - Jugement des propositions

Critères de sélection des candidatures :

Conformément aux articles R2142-1 à R2142-13 et R2142-25 du code de la commande publique, les candidatures seront examinées suivant les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Les pièces de la candidature pourront être examinées après l'examen des pièces de l'offre.

Critères de jugement des offres :

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères pondérés suivants conformément aux articles L 2152-1 à L 2152-4 et R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique:

→ Pour les lots 1 et 2 programme de la voirie communautaire 2022

1 - Valeur technique des prestations : Notée sur un total de 50 points, la valeur technique sera appréciée au travers du mémoire technique en fonction des sous-critères suivants :

- ▶ Moyens humains envisagés pour ce chantier (notés sur 15 points)
- ▶ Le mode opératoire et matériels (noté sur 15 points)
- ▶ Matériaux affectés (notés sur 10 points)
- ▶ Le planning prévisionnel d'exécution établi à partir de la simulation et moyens de communication mis en œuvre pour informer les communes des dates d'intervention, des aléas ou incident.
Les coordonnées des référents dans les communes seront transmises au titulaire du marché.
(Noté sur 10 points)

2 - Prix des prestations: Le prix sera noté sur 50 points, le maximum de points étant attribué au moins disant. Les autres offres obtiendront un nombre de point qui sera calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de la meilleure offre}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 50$$

→ Pour le lot n° 3 : Petits entretiens de voirie : point à temps secteur 1 et lot n° 4 : Petits entretiens de voirie : point à temps secteur 2

1 - Valeur technique des prestations : Notée sur un total de 50 points, la valeur technique sera appréciée au travers du mémoire technique en fonction des sous-critères suivants :

- ▶ Moyens humains envisagés pour ce chantier (notés sur 15 points)
- ▶ Le mode opératoire et matériel (noté sur 20 points)
- ▶ Matériaux affectés (noté sur 15 points)

2 - Prix des prestations: Le prix sera noté sur 50 points, le maximum de points étant attribué au moins disant. Les autres offres obtiendront un nombre de point qui sera calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de la meilleure offre}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 50$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la simulation sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la simulation seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la simulation qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Attribution

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique. La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La personne publique se réserve le droit de déclarer le marché sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de votre étude, vous êtes invités à déposer toutes vos questions sur le profil d'acheteur <https://www.ternum-bfc.fr/>

- ▶ **Voies et délais de recours**
Tribunal Administratif de Dijon

22 rue D'Assas
21000 DIJON
Téléphone : 03.80.73.91.00
Fax : 03.80.73.39.89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

► **Organe chargé des procédures de médiation**

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon

DIRECCTE

A l'attention du CCIRA de Lyon

1 boulevard Vivier Merle - 69443 LYON cedex 03

Téléphone: 04 26 99 82 77 (DIRECCTE ARA - Mme GICQUEL)

04 73 43 01 16 (DIRECCTE ARA - Mme MAULARD)

Courriel: ara.ccira@direccte.gouv.fr

Adresse interne: <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>

Le Président,

Serge CAILLOT